



Département de l'économie et de la formation
Service de l'industrie, du commerce et du travail
Placement public

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Industrie, Handel und Arbeit
Öffentliche Arbeitsvermittlung

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Chères et chers Membres de GastroValais,

En **2025**, le secteur de l'hôtellerie et de la restauration sera particulièrement impacté par une extension de l'**obligation d'annonce des postes vacants**. Cette mesure vise à renforcer l'intégration des demandeurs d'emploi résidant en Suisse.

Professions concernées dans l'hôtellerie et la restauration

Voici la liste des postes soumis à l'obligation d'annonce dès le 1^{er} janvier 2025 :

- Aide-cuisinier·ère
- Auxiliaire de restauration (serveur·euse, runner)
- Casserolier·ère (plongeur·euse)
- Chef·fe de marketing
- Chef·fe de rang
- Chef·fe de réception (hôtel)
- Chef·fe de service en restauration
- Concierge d'hôtel
- Employé·e de blanchisserie
- Event Manager
- Coursier·ère (livreur·euse)
- Marketing Manager
- Pizzaiolo·a
- Réceptionniste d'hôtel
- Responsable de la restauration (brevet fédéral)
- Secrétaire d'hôtel
- Spécialiste en communication hôtelière
- Steward de train / Hôtesse ferroviaire



Tous les postes dans le service sans exigence de CFC doivent être annoncés.



Vos obligations en tant qu'employeur

Pour rester conforme à la réglementation, voici les démarches à suivre :

1. **Vérifiez** si le poste que vous souhaitez (re)pourvoir figure parmi les professions soumises à l'obligation d'annonce. Consultez le [Check-Up 2025](#) pour plus de détails.
2. **Annoncez le poste** de manière simple et rapide via le portail [Job-room](#) ou auprès de l'ORP par téléphone.
3. **Respectez un délai d'exclusivité de 5 jours ouvrables**, durant lequel le poste est réservé aux candidats inscrits auprès de l'ORP, avant de le diffuser sur d'autres canaux.

À noter

Des contrôles aléatoires sont réalisés par le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) tout au long de l'année afin d'assurer le respect des exigences légales liées à l'article 121a de la Constitution fédérale.

Pour toute question ou assistance, nous vous invitons à contacter l'[Office régional de placement \(ORP\)](#) de votre région.

Nous profitons de ce courrier pour vous remercier de votre précieuse collaboration tout au long de l'année. Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes de fin d'année ainsi qu'une excellente saison hivernale.

Meilleures salutations,

Paola Dénéreaz

Collaboratrice placement public